

Commune de PRADINES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 Juin 023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Étaient présents, Magali BOULLIER, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, HETSCH Jean-Marc, RIVIERE Mickaël, Patrick LARRAY, Sylvie DENIS, Mickaël GOUJON, FESSY Véronique (à partir de 20h50)

Absents ayant donné bon pour pouvoir : LACOUR Danielle à Jean-Marc HETSCH

Absents : SEIGNERET Ludivine, AUPERT Mickaël, GASDON Maxime

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 02 Juin 2023

A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente.
- ✓ **Délibérations à prendre** :
 - Durée d'amortissement pour l'éclairage public du terrain de foot
 - Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement « Eaux pluviales-eaux usées » après enquête publique
 - Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire.
 - Participation annuelle au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués.
 - Fixation du prix de l'entrée pour le spectacle organisé avec le Département le 15.09.2023
 - Création d'une régie temporaire pour l'encaissement de vente de billets du spectacle prévu le 15.09.2023
 - Fixation du prix de vente du Livre sur Pradines.
 - Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour l'éclairage public du terrain de football.

✓ **Sujets à discuter :**

- Point sur la Voirie
- Point sur la station d'épuration
- Point sur la Maison des Assistantes Maternelles.
- Point sur le Centre de Loisirs

✓ **Questions diverses.**

A L' ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédente :** il est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le projet de délibération relatif à l'autorisation donnée par le Conseil au Maire pour déposer une déclaration préalable. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

✓ **Délibérations à prendre :**

- **Durée d'amortissement pour l'éclairage public du terrain de foot**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 25 avril 2023, celui-ci avait décidé que le SIEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Renouvellement Eclairage Public au stade de football et a approuvé le montant des travaux à 96 426,48 € et la participation prévisionnelle de la commune pour un montant de 43 391,92 €.

Or, ce fonds de concours doit être amorti entre 1 et 15 ans.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

- **DELIBERATION « AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ».**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de création d'un mur dans les locaux communaux mis à disposition des associations de Pradines (Comité des Fêtes, Pétanque Pradinoise). Ce projet modifiera ainsi la façade.

Il propose au Conseil de l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet.

- **Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement « Eaux pluviales-eaux usées » après enquête publique**

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu les projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales établis par Réalités Environnement et présentés à enquête publique du 24 avril 2023 au 09 Mai 2023 inclus.

Vu les remarques formulées par la population et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique ;

Vu la délibération de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage eaux pluviales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les zonages des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce document sera annexé au document d'urbanisme en vigueur.

Le Maire précise que durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu qu'une seule visite.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire a transmis son rapport dans lequel il a émis une remarque pour l'apposition des noms de voies sur le plan de zonage. Cette remarque a été relayée auprès du Bureau d'Etudes qui a procédé à la correction demandée.

- **Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire**

Le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par l'expertise et des conseils techniques, l'offre de formation, l'ingénierie culturelle et sociale et l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

-préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité.

-préconisation d'un budget de 0,50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire.

-la formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations.

-La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la convention ci-dessus présentée.

-autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Participation annuelle au Groupement départemental de lutte contre les rats musqués.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier du Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués. Celui-ci demande une demande de participation annuelle de 200 € pour l'année 2023 pour indemniser les travaux de piégeage des ragondins et des rats musqués, sachant que cette lutte a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral

De plus, il ajoute que le groupement a décidé de maintenir une « prime à la queue » pour la capture des ragondins et des rats musqués pour l'année 2023 afin d'indemniser les piégeurs permettant de limiter le développement des populations de rongeurs. Et enfin, les piégeurs ne pourront bénéficier d'indemnités que si les communes où ils interviennent sont à jour de leur participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 200 € au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2023.

- Fixation du prix de l'entrée pour le spectacle organisé avec le Département le 15.09.2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département assure la promotion de spectacles via un catalogue 2023-2024 « De villes...en villages ».

Ces spectacles sont payants. Il est donc nécessaire de délibérer sur le prix d'entrée du spectacle retenu par le Conseil Municipal du 25 avril 2023 afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du département à hauteur de 60 % du prix de vente pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Maire propose de fixer le prix d'une entrée à 1,50 € et sollicite une subvention du Département égale à 60 % du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-fixe le prix d'une entrée à 1,50 € pour le spectacle retenu et devant avoir lieu le 15 septembre 2023 à Pradines.

-sollicite une subvention du département égale à 60 % du prix de vente.

- Création d'une régie temporaire pour l'encaissement de vente de billets du spectacle prévu le 15.09.2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de PRADINES- 16 Place de la Mairie 42630 PRADINES.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 16 Place de la Mairie – 42 630 PRADINES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{ER} Septembre 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1- Entrée manifestation

Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces.

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de **tickets à souche**.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 11 - **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.**

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum après chaque manifestation

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum après chaque manifestation.

ARTICLE 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire su SGC Loire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Fixation du prix de vente du Livre sur Pradines.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le livre sur l'histoire de Pradines est achevé.

Ce livre sera proposé à la vente.

Il est donc nécessaire de délibérer sur le prix de vente de ce livre.

Deux prix sont proposés :

- Un tarif préférentiel avant la parution du livre : 20 € pour 1 livre acheté *sur commande*.
- Un tarif classique : 25 € pour 1 livre acheté *en Mairie ou dans un magasin*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les deux prix de vente du livre :

- un tarif préférentiel avant la parution du livre : 20 € pour 1 livre acheté sur commande.
- un tarif classique : 25 € pour 1 livre acheté en Mairie ou dans un magasin.

- **Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour l'éclairage public du terrain de football.**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 avril 2023, le Conseil Municipal a confié au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement d'éclairage public au stade de football : le montant prévisionnel des travaux s'élève à 96 426,48 € et la participation de la commune serait de 43 391,92 €.

Le Maire propose de solliciter l'aide financière maximale de la Fédération Française de Football sur la base de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière maximale de la Fédération Française de Football sur la base de la participation de la commune.

Le Maire et Hubert MONDIERE ont rencontré Bernadette GUEYDON, habitante voisine du stade de football de Pradines qui avait adressé un courrier à la Mairie faisant part de ses craintes relatives aux nuisances occasionnées lors de matchs de football. Cette rencontre s'est bien déroulée et un calendrier des matchs a été remis à Mme GUEYDON.

✓ **Sujets à discuter :**

- **Point sur la Voirie**

Hubert MONDIERE informe le Conseil qu'il a consulté 4 entreprises pour les travaux de voirie 2023. Nous attendons des offres. Le choix de l'entreprise sera soumis au vote du prochain Conseil Municipal.

Il ajoute que le fauchage des accotements a été réalisé par l'entreprise de Julien DANIERE. Celui-ci a signalé que les hauteurs à faucher étaient plus importantes par rapport aux années précédentes.

- **Point sur la station d'épuration**

Le Maire informe le Conseil que les travaux sont finis mais le bilan final 24H exigé par l'Agence de l'Eau n'était pas satisfaisant. Un 2^{ème} bilan a été fait le 08 juin 2023. Nous sommes en attente des résultats de ce dernier bilan. Les roseaux plantés ont une bonne croissance.

Hubert MONDIERE ajoute que le réseau d'assainissement collectif est « monté en charge » sur le chemin de l'Abbaye ce qui a provoqué des inondations chez Mr MAZILLE. Une intervention d'une société extérieure, missionnée par la Mairie, a permis de déboucher le réseau sur ce secteur.

- **Point sur la Maison des Assistantes Maternelles (MAM).**

Le Maire informe le Conseil que la demande de permis de construire a été déposée. Le délai d'instruction est porté à 5 mois car il s'agit d'une demande pour un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.). L'assistante maternelle s'est rapprochée de deux autres assistantes maternelles disposant déjà de l'agrément d'assistante maternelle.

A l'ouverture de la MAM, elles souhaiteraient une remise sur les 4 premiers loyers afin de les aider financièrement.

Le service PMI du Département doit rendre un avis sur les plans et se rendra en Mairie le mardi 13.06.2023.

Compte tenu de tous les délais, l'ouverture de la MAM sera possible qu'à partir du 1^{er} septembre 2024.

- **Point sur le Centre de Loisirs**

Véronique FESSY informe le Conseil qu'une réunion aura lieu le mardi 13 juin 2023 à 19h30 à la salle des fêtes afin de présenter les résultats du sondage.

Toutefois, la commune devra intégrer le capital de la SPL en achetant une part à la Mairie de Neaux au prix de 500 €. Elle précise que la SPL est financée en partie par la C.A.F.

✓ **Questions diverses.**

- **Téléphone à la Salle des fêtes** : Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la Marche de Solidarité, il a été constaté l'absence de téléphone fixe. Mais la Mairie paie toujours l'abonnement.
Après avoir interrogé la Sous-Préfecture, leur réponse a été la suivante :
« Pour cet établissement classé en 5ème catégorie sans locaux à sommeil, un téléphone portable est suffisant à la condition que la couverture réseau soit existante et suffisante. »

Il ressort des discussions que le réseau vers la salle des fêtes est jugé insatisfaisant. Le Conseil Municipal se prononce **en faveur de la pose d'un téléphone fixe à la salle des fêtes.**

- **Lampadaires vers jeux pour enfants** :
Jean-Marc SCHIMITZ informe que les trois boules des lampadaires seront changées par CEGELEC au prix de 324 € HT pièce.
- **Subvention de la Région pour les arceaux-vélos** :
La Mairie a reçu la convention d'attribution de la subvention de la région qui nous octroie 631,22 € pour 5 arceaux vélos.
- **Cours de Yoga à Pradines** : une professeur de yoga souhaiterait donner des cours de yoga le lundi à 19h. Le Maire répond qu'il est favorable à ce projet si celui-ci est pris en charge par une Association de Pradines, telle que Pradines Gym. Danielle LACOUR va contacter les membres de cette association.

- **Ménage à l'école :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la personne chargée du ménage à l'école est prolongée dans ses arrêts de travail. Il a été décidé de recourir pour la période du 05.06 au 07.07 à une société de ménage AHEVA pour assurer ce travail.

- **Contrat aidé à l'école :** une nouvelle personne sera présente à la rentrée de septembre 2024.

- **Logement OPHEOR aux Erables :** un logement avec trois chambres s'est libéré. Un locataire est recherché.

- **Comptes-Rendus de la commission COPLER :**

- o **Château de la Roche :** Jean-Marc SCHIMITZ informe que des travaux ont été réalisés sur la partie extérieure, notamment de la rénovation lumineuse. Il ajoute que ce château n'est pas classé monument historique et qu'il n'est pas possible de percevoir des subventions.

Ce château appartient à la commune de St Priest-la-Roche dont le budget ne permet pas la gestion. Il est géré par une association ayant transmis la gestion à la COPLER.

- **Perte de la compétence Assainissement Collectif :**

Le Maire expose au Conseil que les communes perdraient la compétence au 01.01.2026 au profit de la COPLER. Toutefois, le Président de la COPLER ne souhaite conserver cette compétence et envisage un transfert à la Roannaise de l'Eau gérant l'eau potable et l'assainissement collectif dans d'autres communes.

- **Miroir enlevé sur RD vers Abbaye :**

Sylvie Denis demande si il est possible d'installer un miroir sur la RD vers l'Abbaye. Hubert MONDIERE lui répond que l'emploi des miroirs est interdit hors agglomération conformément au règlement de voirie départementale et à l'arrêté interministériel du 21 septembre 1981.

- **Visite des élus à l'Abbaye :** les sœurs ont été contentes de rencontrer les élus. Elles souhaiteraient un panneau pour inciter au ralentissement sur la route départementale. La pose d'un panneau « Attention Piétons » est suggérée.

- **Rappel (présenté au Conseil Municipal du 21.03.2023) du défi de Mr ACCARY le 1^{er} Juillet 2023** en ski-roues sur 100 kms en 6 ou 7 heures au profit de la collecte pour ligue contre le cancer. Des personnes peuvent venir à sa rencontre.

- **Equipements pour l'agent technique :** Hubert MONDIERE présente le devis de :

- FOREZ BENNES pour une potence au prix de 4 665 € TTC. Cela serait bénéfique pour sa sécurité. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette acquisition.
- PMA pour une nouvelle tondeuse au prix de 1 400 € TTC : le Conseil Municipal demande d'attendre la prochaine panne car sa tondeuse actuelle a été réparée en Mai 2023 pour 210,90 €.

- **ECLAIRAGES SOLAIRES :** Jean-Marc SCHIMITZ expose que 2 éclairages solaires seront posés derrière l'auberge (côté proche des escaliers) et sur la place de Lavally vers la sortie de l'école.

- **Prochain Conseil Municipal : Mardi 18 Juillet 2023 à 20 heures.**